

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°78-2026

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARS-EN-RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SAISONNIER

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la commune d'Ars-en-Ré pour la mise à disposition d'un logement
saisonnier,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARS-EN-RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SAISONNIER

En période de haute activité, entre le 15 juin et le 15 septembre, le SDIS engage des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) saisonniers pour assurer la permanence opérationnelle du Centre d'incendie et de secours (CIS) d'Ars-en-Ré.

Dans ce cadre, la commune d'Ars-en-Ré met à disposition du SDIS un appartement afin d'améliorer les conditions de logement de ces SPV saisonniers. Cela évite au SDIS de louer des modulaires faisant fonction de logement.

La convention est conclue pour l'été 2026 et la participation financière du SDIS est fixée à 2 000 € pour les trois mois, charges comprises. Cette mise à disposition permet une économie de 13 000 € sur la location de modulaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la commune d'Ars-en-Ré pour la mise à disposition d'un logement saisonnier et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B25062026 DEL 78

le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage